

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-14034/23/BM

■ Adhésion à l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique (AVERE) et paiement de la cotisation 2023 59769

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Avere-France est l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique. Créée en 1978 pour représenter l'ensemble de l'écosystème de l'électro-mobilité dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif, elle a pour objectif de faire la promotion de l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Pôle d'information, d'échanges et d'expertise, elle regroupe à ce jour plus de 200 adhérents et porte ainsi la voix des acteurs de la mobilité électrique :

- Énergéticiens et distributeurs d'énergie ;
- Organismes institutionnels : associations, écoles, organismes de recherche ;
- Constructeurs et équipementiers : deux-trois roues, quadricycles, véhicules automobiles particuliers et utilitaires, poids-lourds, véhicules industriels, transports de personnes (bus, minibus, bateaux...), systèmes de batteries ;
- Opérateurs de mobilité : fournisseurs de systèmes de transports urbains, transports de proximité, autopartage, loueurs, livraison de marchandises, taxis ;
- Installateurs de solutions de recharge : systèmes de charge, composants ;
- Distributeurs et chargés de maintenance ;
- Collectivités territoriales et syndicats d'énergie ;
- Cabinets conseils ;
- Banques ;
- Compagnies d'assurances ;
- Utilisateurs de véhicules électriques : entreprises, administrations.

L'Avere-France a pour mission :

- Promouvoir la mobilité électrique auprès de différents publics (élus, institutions, entreprises, grand-public...) ;
- Informer l'ensemble des parties prenantes et les utilisateurs en diffusant des informations objectives, fiables et à valeur ajoutée ;
- Défendre des positions favorables au développement de la mobilité électrique et les intérêts communs des acteurs de cet écosystème ;
- Représenter la diversité des acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique dans leur complémentarité ;
- Fédérer tous les acteurs de la mobilité électrique.

Pour y parvenir, l'Avere-France déploie différentes activités et mène de nombreuses actions telles que la représentation d'intérêt, l'information et la communication, le pilotage du programme Advenir, la participation événementielle ou encore l'animation de groupes de travail donnant lieu à des livrables.

L'adhésion permettra à la Métropole de bénéficier notamment des avantages suivants :

- Une veille réglementaire et législative avec le décryptage des textes dès leur parution ;
- La participation aux commissions et groupes de travail thématiques en lien avec la mobilité électrique notamment : transition énergétique, mobilités lourdes, transports collectifs, véhicules légers et mobilités partagées ;

- Un accès aux études et analyses menées par les commissions ;
- Une représentation d'influence en faveur de la mobilité électrique ;
- Un accès au baromètre du parc des véhicules électriques ;
- La participation aux événements dédiés à la mobilité électrique.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association AVERE, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite adhérer à cette association. Le montant de la cotisation pour une année est de 6130 euros HT (Groupe D de 1 à 2 Millions d'habitants) et sera proratisé selon la date effective d'adhésion de la Métropole Aix Marseille-Provence au mois de juillet 2023 soit 3065 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à l'association Avere France dont l'objectif est de promouvoir et encourager par le partage d'expérience et l'échange d'expertise toutes actions qui concourent au développement et à l'utilisation du véhicule électrique et hybride rechargeable, afin de lutter contre la pollution, améliorer la qualité de la vie et contribuer au développement durable.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Avere France et le paiement d'une cotisation de 3065 euros HT pour le deuxième semestre 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Transport, Nature 6281, Sous-Politique C210 4DITRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS